

Article 12

Accueil de l'enfant porteur de handicap

Afin de respecter la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et en adéquation avec les valeurs d'Alfa3a, « Accueillir, Associer, Accompagner », un protocole sera défini avec les familles, pour l'accueil de leur enfant porteur de handicap.

Une rencontre préalable avec l'enfant et ses parents sera organisée avant son accueil effectif dans la structure afin de cerner ses besoins, son niveau d'autonomie et les mesures d'accompagnement nécessaires.

Les animateurs seront informés du protocole défini.

Les animations seront proposées de telle sorte (selon le moment, le rythme, le nombre d'enfants...) qu'ils puissent partager les mêmes loisirs que les autres enfants.

L'équipe d'animation sera renforcée le cas échéant avec l'accord préalable de la commune.

Article 13

Assurance

L'association Alfa3a souscrit une assurance responsabilité civile et individuelle auprès des assurances MMA.

Chaque famille utilisatrice doit impérativement posséder la carte d'adhésion à l'association pour bénéficier de cette couverture et accéder au service de garde.

Cette assurance ne couvre que les accidents survenus dans l'enceinte de l'Accueil de Loisirs, ou au cours des éventuels trajets dès la prise en charge des enfants par les animateurs, hors présence des parents ou de leurs représentants.

Article 14

Objet et Argent

En cas de dégradations (non respect des équipements ou vol), une participation ou le remboursement pourra être demandé à la famille.

L'association Alfa3a n'est pas responsable des objets et/ou de l'argent apportés par les enfants. Aucune indemnité n'est prévue en cas de vol, perte ou dégradations.



Accueil de loisirs
«Graines de Malice»
Lent



- Applicable au 02 Septembre 2019 -

Fait à Lent, le 20 Juin 2019

L'équipe de direction

Accueil de loisirs Graines de Malice
Association Alfa3a
Place de la mairie 01240 Lent
Tél : 04.74.52.84.89
Mail : lent.animation@alfa3a.org

Signature des parents :



Accueil de Loisirs - « Graines de Malice »

87 rue des écoles . 01240 Lent

Tél: 04.74.52.84.89. Mail : lent.animation@alfa3a.org





Article 1

Le présent règlement définit les conditions d'admission et les modalités de fonctionnement de l'accueil de loisirs de Lent. Il a été établi pour accueillir au mieux votre enfant.

L'Accueil de Loisirs est une structure éducative habilitée par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (D.D.C.S), soumise à une législation et à une réglementation spécifique.

Il est avant tout un lieu d'accueil, d'éveil et de socialisation pour les enfants âgés de 3 à 16 ans, en dehors du temps scolaire. Des séjours sont également organisés durant certaines périodes de vacances.

Les familles utilisant les services de l'accueil de Loisirs « Graines de Malice » acceptent sans aucune condition le présent règlement et s'engagent à le respecter.

Article 2

Le fonctionnement

L'accueil de Loisirs se situe à proximité de l'école maternelle, au 87 rue des écoles 01240 LENT.

Le centre accueille les enfants de **7h15** à 18h30, les mercredis en période scolaire et de **7h30** à 18h30 durant les vacances.

Fermeture de l'accueil de loisirs : 25 Décembre au 01 Janvier et du 01 au 16 Août 2019.

Inscriptions Mercredi - Petites Vacances : En journée complète, demi-journée, avec ou sans le repas.

Matin sans repas: arrivée jusqu'à 9h30 et départ entre 11h45 et 12h00 (jusqu'à 12h15 le mercredi).

Matin avec repas : arrivée jusqu'à 9h30 et départ entre 13h00 et 13h30.

Après-midi sans repas : arrivée entre 13h00 et 13h30 et départ de 17h00 à 18h30.

Après-midi avec repas : arrivée entre 11h45 et 12h00 et départ entre 17h00 et 18h30.

Inscriptions Été : uniquement en journée complète.

Arrivée entre 7h30 et 9h30 et départ entre 17h00 et 18h30.

Article 9

Service CDAP

Les familles autorisent les responsables de la structure à consulter le site CDAP pour appliquer la tarification modulée demandée par la CAF. Si le quotient familial n'est pas accessible sur le site, la famille devra faire les démarches auprès de la CAF.

Toute famille ne souhaitant pas donner accès à ces informations se verra appliquer le tarif de la tranche la plus haute.

Les quotients familiaux sont consultés au mois de janvier. Tous changements de situation (naissance, mariage, divorce,...) susceptibles de modifier le quotient devra être signalé à la directrice.

MSA

Les familles allocataires MSA devront fournir une attestation de quotient familial.

Article 10

La facturation et les règlements

▪ Une facture est remise à la famille en début de mois (succédant la venue de l'enfant). Elle est à payer **dès réception**. Au 15 de chaque mois, si la facture n'a pas été réglée, la famille recevra (par mail ou par courrier) une relance lui signifiant ce retard ; elle aura alors 72h pour ré-

Passé ce délai, le service sera refusé à la famille sur l'ensemble de nos structures (Accueil de Loisirs et Péricolaire) jusqu'au règlement de la facture.

Au 30 de chaque mois, si le règlement n'est toujours pas effectué, votre dossier sera transmis au Service Juridique de l'association Alfa3a.

Les règlements peuvent être effectués en espèce, chèques ou virements bancaires, chèques ANCV ou CESU, paiement en ligne ou prélèvements bancaire mensuel.

Nous acceptons toutes les aides des comités d'entreprise, communes, DIPAS, les bons vacances CAF et de la MSA et les chèques vacances ANCV. **Attention, les CESUS sont acceptés uniquement en périscolaire.**

Vous avez la possibilité de régler en plusieurs fois (3 fois maximum) en transmettant plusieurs chèques avec des dates d'encaissement différés.

Article 11

Petit-déjeuner - Goûters

Les enfants qui le souhaitent peuvent prendre leur petit-déjeuner, ces encas étant exclusivement fournis par les familles. Les goûters de l'après-midi sont quant à eux fournis par le centre.

Article 7

Les inscriptions

Les inscriptions sont prises en compte uniquement quand le dossier administratif de l'enfant est complet.

L'accueil de loisirs est soumis à des normes d'encadrement imposées par la DDCS ; il est donc conseillé d'inscrire votre enfant le plus tôt possible pour être sûr d'avoir de la place.

Il est possible d'inscrire votre enfant par téléphone, par mail, sur le portail famille ou directement dans les locaux du centre, pendant les heures d'ouverture.

Modalités d'inscription

Mercredi : à l'année, à la période ou jusqu'au lundi de la même semaine.

Petites vacances : date buttoir spécifiée sur le programme

Vacances d'été : inscriptions uniquement durant les permanences ou sur RDV

Les inscriptions peuvent être modifiées au plus tard :

- pour les **mercredis** : le lundi de la même semaine
- pour les **vacances** : le jeudi de la semaine précédente
- pour les ateliers **Parcours Découverte** : avant la date buttoir spécifiée sur les programmes

En cas d'absence, la famille devra prévenir (par mail ou par téléphone) au plus tard à 8h30. Seules les absences pour maladie ne seront pas facturées (sur présentation d'un justificatif médical avant la fin du mois en cours).

En cas de non-respect des règles ci-dessus, la ou les journées vous seront facturées (8h30 par jour) ainsi que le coût des repas.

Article 8

Prise en charge – Arrivée et Départ des enfants

La responsabilité de la structure prend effet au moment de la prise en charge des enfants.

Elle prend fin lorsque l'enfant est récupéré au centre.

Il est **obligatoire** d'accompagner les enfants jusqu'à l'intérieur des locaux afin de vous assurer de la présence de l'équipe d'encadrement.

La personne accompagnatrice doit faire constater l'arrivée ou le départ de l'enfant par le personnel.

Les enfants ne pourront être récupérés que par les parents ou personnes désignés dans le dossier d'admission. Le personnel encadrant se réserve le droit de demander une pièce d'identité.

Les familles s'engagent à respecter les horaires d'ouverture et de fermeture. Pour tout dépassement répétitif de l'heure de fermeture, **un supplément** d'un montant de **5 euros** sera facturé **à partir du 2^{ème} retard**, puis de **10 euros à partir du 3^{ème}**. Avant 7h15 et après 18h30, les enfants ne sont pas sous la responsabilité du personnel d'encadrement.

En cas d'abus manifeste des dépassements (en fréquence et en amplitude), les parents concernés seront convoqués pour tenter de trouver un terrain d'entente et mettre fin à cette situation. Si aucun accord ne peut être trouvé, les familles pourront se voir refuser le service.

Article 3 - Tarifs

Tarifs de l'Accueil de loisirs

Les tarifs sont calculés en fonction du quotient familial et du lieu d'habitation. Les habitants des communes de Dompierre-sur-Veyle, Lent, Saint-André-sur-Vieux-Jonc et Servas bénéficient d'un tarif préférentiel.

Une tarification modulée et à l'heure est appliquée, selon l'obligation de la CNAF. Notre service est financé par la CAF et la MSA à hauteur de 0.54 € de l'heure et par enfant. Cette participation sera facturée en sus pour les autres régimes. La structure bénéficie du label « Loisirs Equitable » et œuvre contre la pauvreté des enfants.

Quotients Familiaux et Tranches de tarifs		Tarifs mercredis Lent . Dompierre St-André . Servas		Tarifs vacances Lent . Dompierre St-André . Servas		Tarifs mercredis et vacances Communes extérieures	
Quotient Familial	Tranches	Tarifs à l'heure CAF - MSA	Tarifs à l'heure Non CAF	Tarifs à l'heure CAF - MSA	Tarifs à l'heure Non CAF	Tarifs à l'heure CAF - MSA	Tarifs à l'heure Non CAF
QF1	de 0 à 720	1.78 €	2.32 €	1.64 €	2.18 €	1.88 €	2.42 €
QF2	de 721 à 911	1.88 €	2.42 €	1.74 €	2.28 €	1.98 €	2.52 €
QF3	de 912 à 1300	2.06 €	2.60 €	1.92 €	2.46 €	2.16 €	2.70 €
QF4	1301 et plus	2.16 €	2.70 €	2.02 €	2.56 €	2.26 €	2.80 €
Repas	5.70€ dont 1.35€ pris en charge par la commune: Reste à votre charge: 4,35 €						
Suppléments	Des suppléments pourront être facturés en fonction des activités proposées (entre 3 et 10 euros)						

L'adhésion annuelle à l'association est obligatoire et valable pour tous les secteurs d'activités et pour l'année scolaire en cours:

- individuelle : 9.40 €
- familiale (à partir de 3 enfants) : 27 €

Tarifs des « Parcours Découverte »

Année Scolaire 2019-2020	Du 04/09 au 16/10	Du 06/11 au 18/12	Du 08/01 au 19/02	Du 11/03 au 15/04	Du 06/05 au 01/07	Forfait annuel
Nombre de séances	7	7	7	6	9	36
QF1: de 0 à 720	38.92	38.92	38.92	33.36	50.04	185.16
QF2: de 721 à 911	40.32	40.32	40.32	34.56	51.84	192.36
QF3: de 912 à 1300	42.84	42.84	42.84	36.72	55.08	205.32
QF4: 1301 et plus	44.24	44.24	44.24	37.92	56.88	212.52
Communes extérieures	+ 0.20€ par séance					

Si vous inscrivez votre enfant toute l'année, vous bénéficierez d'un tarif préférentiel. Un règlement de 75€ vous sera demandé à l'inscription.

Tarifs Stages et Séjours

Les tarifs des stages et des séjours sont transmis avec les programmes détaillés des vacances. Ils sont définis en fonction des activités proposées et des lieux d'hébergement. Ils sont calculés en fonction du quotient familial et une tarification modulée est appliquée, selon l'obligation de la CNAF.

Article 4

Le personnel d'encadrement

Les enfants sont encadrés par une équipe d'animateurs responsables, travaillant ensemble pour assurer un accueil de qualité, dans le respect du projet pédagogique du centre. Tous les membres du personnel d'encadrement possèdent au moins un diplôme dans l'animation.

L'équipe est composée d'une directrice et de 3 à 10 animateurs selon les périodes. Cet encadrement peut être renforcé en fonction de la fréquentation et suivant la réglementation en vigueur.

Des stagiaires sont également accueillis durant l'année scolaire.

Article 5

Les conditions d'admission

- Age de l'enfant : entre 3 et 16 ans
- Chaque enfant doit adhérer à l'association
- Un dossier d'admission complet est demandé pour valider l'inscription de l'enfant
- En cas de maladies contagieuses et/ou de fièvre, votre enfant ne sera pas accepté à l'Accueil de Loisirs
- Le personnel est autorisé à administrer des médicaments aux enfants uniquement sous la responsabilité des parents et sur présentation d'une ordonnance ou d'un PAL.

- En cas de maladie ou d'accident survenant sur le lieu d'accueil, le responsable prévient les parents et/ou fait appel aux autorités médicales compétentes.

- Il est conseillé de marquer le nom de votre enfant sur ses vêtements et de fournir une tenue vestimentaire de rechange pour les petits.

Article 6

Le dossier d'admission

Les pièces à fournir :

- Une **fiche de renseignements** par enfant à compléter (reporter toutes les informations demandées sur votre foyer). Il est également important d'y noter toutes les informations médicales concernant votre enfant (allergies, maladies, remarques,...) : la responsabilité de la structure ne pourra être engagée si ces informations ne sont pas mentionnées. N'oubliez pas de signer et dater cette fiche de renseignement ainsi que les diverses autorisation au verso.
- Les **photocopies du carnet de santé** (vaccinations, maladies infantiles et hospitalisations)
- Le **numéro de sécurité sociale** auquel l'enfant est rattaché.
- Le **numéro d'allocataire CAF (ou attestation MSA)** : même si vous ne bénéficiez d'aucune aide de la CAF, il est possible que vous ayez un



numéro d'allocataire. Il nous permet d'accéder à votre quotient familial pour vous attribuer un tarif.

- Les coordonnées des **autres personnes autorisées** à récupérer votre enfant
- Les **coordonnées de votre employeur**
- Les différentes **autorisations** à cocher

Si un changement a lieu durant l'année scolaire, les familles devront mettre à jour ces documents auprès de la directrice.

Le « Portail Famille »

Le « Portail Famille » qui permet aux familles de :

- gérer les inscriptions en ligne (tout changement sera validé ou refusé par retour de mail)
- modifier si besoin vos informations personnelles (adresse, numéro de téléphone, adresse mail,)
- consulter vos factures et connaître votre situation financière
- régler vos factures en ligne.